



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

DÉLIBÉRATION n° 12-063

24 MAI 2012

CALVADOS

SÉANCE DU 03 MAI 2012

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
& DE L'URBANISME

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le JEUDI TROIS MAI, à VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE de Monsieur le Docteur Eric MACÉ, MAIRE.

Etaient présents :

M. le Dr Eric MACÉ - MAIRE -

Mme JOSSEAUME, MM. TURBAN, DUBOST, Mme CHIVARD, M. RUAU, Mme RUL - Maire-Adjoints -

MM. LENGLINÉ, BARTHE, ZAMARA, Mme HERBINIÈRE, MM. PRINTEMPS, DENOYER, MORTAGNE, Mmes CALDIER, DEVER, DECOUVELAÈRE, MM. DELASALLE, VETTER, TROCHERIE, MAUNOURY - Conseillers Municipaux.

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GALLON (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN),

M. VÉRON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST),

M. GUÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD),

M. LAGRANGE,

Mme COTTEREAU (qui avait donné pouvoir à Mme DEVER),

Mme BARON (qui avait donné pouvoir à M. MORTAGNE),

Mme BOUQUEREL,

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. DELASALLE).

PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION SIMPLIFIÉE

La VILLE DE FALAISE dispose d'un Plan Local d'urbanisme exécutoire depuis le 13 février 2011.

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'y apporter quelques changements.

La nature de ces altérations conduit la commune à engager deux procédures conjointes, comme le permettent les dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

1. une modification pour reclasser certaines zones urbaines et zones d'urbanisation future ;
2. une révision simplifiée pour reclasser une parcelle classée en Zone agricole A du P.L.U., en zone constructible pour autoriser l'implantation d'un ensemble d'activités tournées vers le développement durable et en particulier son pilier écologique.

Ces deux procédures ont fait l'objet de dossiers de présentation.

La procédure de révision prévoit une phase de concertation dont l'objectif est de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'avancement de la révision simplifiée du P.L.U. et de présenter ses observations et suggestions.

La délibération du 12 décembre 2011 en a fixé les modalités, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- Présentation publique du dossier projet de révision simplifiée le 1^{er} mars 2012 ;
- Exposition du projet dans les locaux de la Mairie ;
- Tenue d'un registre d'observation, en permanence à disposition du public pendant la période de concertation ;
- Débat public le 23 mars 2012 avant délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation.

Le présent rapport vous propose ledit bilan :

BILAN DE LA CONCERTATION

La présentation publique a mobilisé peu de participants : trois personnes se sont déplacées, dont une pour des questions ne touchant pas l'opération. La presse (Nouvelles de Falaise, Ouest-France) s'est également déplacée. L'ensemble de la procédure et le contexte de l'opération ont été présentés au public, conformément au dossier de présentation.

Le registre d'observations n'a reçu aucune contribution.

Quatre personnes ont participé au débat public. La procédure, le contexte et le projet ont été rappelés.

Le projet de révision du P.L.U. étant lié à une opération industrielle, le débat a nécessairement touché cet aspect. C'est d'ailleurs cette question qui a logiquement été la plus discutée, bien que ne constituant pas directement l'objet de la concertation.

Il a d'ailleurs été rappelé que la révision de P.L.U. permettait l'implantation d'autres activités que celle qui l'a motivée et que le projet industriel, s'il se révélait faisable, serait amené devant les habitants au titre des enquêtes publiques nécessaires à son autorisation.

Pour leur partie strictement limitée à la révision du P.L.U., les avis ont été plutôt défavorables, considérant principalement :

- qu'une extension de la zone industrielle est inopportune dans le contexte de vacance actuel de la zone ;
- que l'extension sud est concurrente du développement de la zone Expansia ;
- que, d'un point de vue environnemental, la zone nord en limite de voie express et située dans son aire d'influence directe, est mieux à même de recevoir des équipements industriels que le sud qui immédiatement donne sur des espaces agricoles et naturels ;
- que la consommation d'espace et la pénétration de la zone UE dans les espaces agricoles nuisait à la cohérence du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité -

**Le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,**

TIRE LE BILAN

de la concertation sur la RÉVISION SIMPLIFIÉE du *PLAN LOCAL D'URBANISME*, conformément au rapport ci-dessus.

PREFECTURE DU CALVADOS

16 MAI 2012

COURRIER

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 MAI 2012.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,
Mme Elisabeth JOSSEAUME.

